|  |
| --- |
| **LYCEE […]** |
| **Niveau** | **Terminale STMG** | **Discipline** | **DROIT** |
| Séquence | LA SOCIETE COMMERCIALE |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectif(s) pédagogique(s)** | **Objectifs disciplinaires** |
| - étudier des documents juridiques- utiliser des qualifications juridiques- développer une argumentation- prendre des notes- synthétiser les notions | - identifier les éléments fondamentaux du contrat de société- définir ce qu’est une société coopérative |

|  |  |
| --- | --- |
| **Notions clefs** | Contrat de société – affectio societatis – apport – limitation aux apports – intention de participer au résultat – SCOP |
| **Méthode(s) mobilisée(s)** | Utilisation de qualifications juridiquesArgumentation |

# ACTIVITE INTRODUCTIVE – RAPPEL DES CONDITIONS DE VALIDITE DES CONTRATS

**Travail à faire**

Flashez le QR Code ou cliquez sur le lien.

Répondez aux questions.



URL : <https://view.genial.ly/64b25119bf0391001360f50a>

# ACTIVITE 1 – IDENTIFIER LES ELEMENTS FONDAMENTAUX DU CONTRAT DE SOCIETE

**SITUATION JURIDIQUE**

Taï, Simon et Christopher sont trois amis d’enfance qui viennent d’entrer dans la trentaine. Désireux de changer de vie, ils souhaitent créer une société pour commercialiser les vêtements confectionnés par Taï.

Si Taï apporte ses compétences de styliste et ses créations, Christopher met à disposition de la société un local d’une superficie de 800 m² et du matériel informatique. Simon, quant à lui, met à disposition de la société la somme de 30 000 € et ses compétences dans la création et la gestion de site internet.

Tous les trois décident alors de rédiger les statuts de leur société. Mais, Mathilde, la sœur de Simon, sème le doute dans l’esprit des trois futurs associés en leur parlant des conditions à remplir pour la validité du contrat de société. Taï, Simon et Christopher, inquiets, vous consulte.

**Document 1 – Article 1832 du Code civil**

La société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent par un contrat d'affecter à une entreprise commune des biens ou leur industrie en vue de partager le bénéfice ou de profiter de l'économie qui pourra en résulter.

[…] Les associés s'engagent à contribuer aux pertes.

**Vidéo 1 – Statuts de société : Le contrat de création de la société !**

****

Date : 9 juin 2022

Durée : 1 min 52 (*la vidéo peut être stoppée à 1 min 36. Les dernières secondes font la promotion du cabinet d’avocat auteur de la vidéo*)

Auteur : Exprime Avocat

URL : <https://youtu.be/80Igax13w-k>

*Le QR Code peut être utile dès l’instant où la séquence est travaillée en îlot et que l’enseignant autorise l’usage du téléphone à titre pédagogique.*

**Document 2 – L’apport, élément essentiel de la société**

Selon la formule retenue par la doctrine, « pas d’apport, pas de société ». L’opération d’apport est une mise à disposition de la société d’une valeur, en contrepartie de l’attribution de la qualité d’associé. Il s’agira le plus souvent d’une somme d’argent (apport en numéraire), mais l’apport peut aussi porter sur un bien autre, dont l’associé a la disposition, comme un immeuble, un brevet d’invention ou des droits dans une autre société (apport en nature), ou bien encore sur l’activité de l’associé, dont il s’engage à faire bénéficier la société (apport en industrie). […] L’inexistence ou la fictivité de l’apport sont susceptibles d’entraîner la nullité de la société. […]

**Article 1843-2 alinéa 1er du Code civil**

Les droits de chaque associé dans le capital social sont proportionnels à ses apports lors de la constitution de la société ou au cours de l'existence de celle-ci. […]

**Article 1843-3 alinéa 1er du Code civil**

Chaque associé est débiteur envers la société de tout ce qu'il a promis de lui apporter en nature, en numéraire ou en industrie. […]

Les apports en numéraire et en nature forment le capital social, c’est-à-dire que la valeur des biens apportés est additionnée, et le montant de la somme ainsi obtenu figure dans les statuts de la société.

Source : Dondero, B. (2021) –*Droit des Sociétés* – Collection HyperCours. Dalloz – pages 48-49 et 51

**Document 3 – La limitation de responsabilité aux apports**

*Il existe d’autres exceptions aux principes de limitation de responsabilité aux apports mentionnées dans l’article. Celles-ci peuvent être mentionnées par l’enseignant sans forcément entrer dans les détails de leur technicité. Il s’agit de l’insuffisance de capital social à la constitution de la société, de la surévaluation des apports en nature et de la responsabilité du dirigeant associé.*

La responsabilité limitée au montant des apports permet à un associé de ne pas être poursuivi personnellement en cas de procédure collective affectant la société. Ses biens personnels ne seront pas saisis pour payer les dettes sociales. Dans une telle situation, la responsabilité de l’associé se « limite » à la perte de tous les apports qu’il a effectués (apports en numéraire et apports en nature). Cette règle, qui protège les associés, constitue un avantage pour les SARL et les sociétés par actions.

Toutefois, en pratique, la responsabilité limitée au montant des apports ne s’applique pas systématiquement. […]

Lorsqu’un associé se porte personnellement caution dans le cadre d’une opération de la société, il accroît significativement sa responsabilité.

Par exemple, l’associé qui donne une caution personnelle dans le cadre d’un emprunt sera mis à contribution en cas de défaillance de la société. En plus de perdre ces apports, l’associé qui s’est porté caution doit honorer l’engagement contractuel qu’il a pris.

Source : <https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/la-responsabilite-limitee-au-montant-des-apports-regle-et-exceptions/>

**Document 4 – L’intention de participer aux résultats**

Intention de participer aux bénéfices

Intention de contribuer aux pertes

Intention de participer aux résultats

Cet élément du contrat de société permet de distinguer l’association de la société.

Source : l’auteur

**Document 5 – Extrait de l’arrêt de la Cour de cassation du 3 mars 2021**

**Faits et procédure**

1. Selon l'arrêt attaqué (Lyon, 13 novembre 2018), M. D..., gérant de la société Bessimo, et la société Compagnie foncière du Genevois, dont M. Mercieca est l'actionnaire majoritaire, se sont rapprochés en vue de constituer deux sociétés, […].

2. M. D... ayant décidé de ne pas concrétiser ce projet, (la) société Compagnie foncière du Genevois, [...], l'(a) assigné, ainsi que la société Bessimo, en responsabilité. M. D... et la société Bessimo ont soulevé la nullité de la promesse de société invoquée au soutien des demandes de dommages-intérêts.

[…] **Enoncé du moyen**

3. (La) société Compagnie foncière du Genevois [...] (fait) grief à l'arrêt de rejeter (ses) demandes de dommages-intérêts, alors :

« 1°/ que l'affectio societatis s'entend de la volonté de collaborer à l'œuvre commune constituant l'objet de la société en vue de tirer profit de celle-ci ; que la Compagnie foncière du Genevois faisait valoir qu'elle s'était accordée avec M. D... et la société Bessimo pour fonder deux sociétés dont elles avaient ensemble arrêté la forme sociale, l'importance des apports respectifs et l'objet […] ; que la cour d'appel constate que M. D... tenait M. Mercieca, actionnaire majoritaire de la Compagnie foncière du Genevois, au courant de l'état d'avancement de l'acquisition de l'ensemble immobilier […], que cette dernière avait contribué pour moitié au dépôt de garantie exigé à la signature du compromis de vente et que les parties avaient discuté des projets de statuts chez le notaire ; qu'en décidant que la promesse de société était nulle […], la cour d'appel a privé sa décision de base légale au regard des articles 1832 et 1833 du code civil ;

[…] **Réponse de la Cour**

4. D'une part, l'arrêt énonce que l'affectio societatis se définit comme une volonté non équivoque de tous les associés de collaborer ensemble et sur un pied d'égalité à la poursuite de l'œuvre commune. Il constate qu'il est établi que M. D... tenait M. Mercieca au courant de l'avancement de ses démarches en vue de l'acquisition des biens immobiliers que les futures sociétés devaient exploiter, que la société Compagnie foncière du Genevois avait versé la moitié du dépôt de garantie et qu'un rendez-vous avait été organisé chez le notaire pour discuter des statuts des sociétés dont la création était envisagée. Il retient que la preuve n'est pas rapportée d'un échange entre les parties sur leurs projets respectifs concernant la destination des biens immobiliers concernés, ni sur les modalités pratiques de leur occupation respective. Il retient ensuite que le contenu du courriel de M. D... du 29 juillet 2011 démontre son ignorance des projets de M. Mercieca ainsi qu'une absence de communauté de vue sur l'usage de ces biens et de volonté de collaborer ensemble et sur un pied d'égalité à une œuvre commune, que les activités ponctuelles de M. D... et de la société Bessimo, qu'il décrit, ne suffisent pas davantage à démontrer. En l'état de ces constatations et appréciations, faisant ressortir que les parties ne s'étaient pas entendues sur l'objet des sociétés qu'elles envisageaient de constituer, que les biens à acquérir devaient servir à réaliser, ce dont elle a pu déduire l'absence d'affectio societatis et, par voie de conséquence, la nullité de la promesse de sociétés, la cour d'appel a légalement justifié sa décision.

[…] **PAR CES MOTIFS**, la Cour :

REJETTE le pourvoi ; […]

Source : <https://www.courdecassation.fr/decision/60425021cc3e685be4d967ac>

## Mission 1 – Analyse des documents

1. Relevez les conditions spécifiques du contrat de société (*document 1 et vidéo 1*).
2. Expliquez en quoi l’apport est un élément essentiel de la société.
3. Expliquez l’intérêt du principe de limitation de responsabilité aux apports.
4. Expliquez la phrase soulignée dans le document 4.
5. Relevez les trois types d’apport qu’il est possible de réaliser lors de la constitution d’une société.
6. Justifiez la décision de la Cour de cassation.

## Mission 2 – Exploitation de la situation juridique

1. Vérifiez si le contrat conclu entre les trois amis respecte les conditions de validité applicables à tout contrat.
2. Vérifiez si le contrat conclu entre les trois amis respecte les conditions de validité du contrat de société.

## En route vers la synthèse

Listez les mots clefs de l’activité puis rédigez la 1ère partie de votre synthèse en suivant le plan donné :

**I. Les éléments fondamentaux du contrat de société**

# ACTIVITE COMPLEMENTAIRE 1 : LA PRISE DE DECISION DANS LES SOCIETES COMMERCIALES

**Vidéo – Les organes de gestion des entreprises**



Date : 15 avril 2021

Durée : 5 min 28

Auteur : Les Pastilles Juridiques

URL : <https://youtu.be/FX7efg4CLnY>

**Questionnement proposé**

Complétez le tableau suivant en précisant pour chaque organe cité les tâches qui lui appartiennent.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Organes de gestion courante** | **Organes délibératifs** |
| **SARL** |  |  |
| **SA à conseil d’administration** |  |  |
| **SA à conseil de surveillance et directoire** |  |  |

# Activité COMPLEMENTAIRE 2 – LES PRINCIPAUX STATUTS JURIDIQUES POUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Devant le succès de son activité économique (vente et dépannage de matériel informatique), Taylor envisage de transformer sa microentreprise en société commerciale. Marine et Robin, deux amis d’enfance, lui proposent de s’associer à cette transformation. Après de multiples discussions, ils ont décidé que Marine apporterait 10 000 € et ses compétences en gestion administrative, Robin un local de 80 m² d’une valeur de 52 000 €, et Taylor cèderait à la nouvelle société du matériel informatique d’une valeur de 12 280 €, le stock de sa microentreprise d’une valeur de 36 700 € et un véhicule d’une valeur de 8 500 €.

Si les trois amis se sont mis d’accord sur les apports à réaliser, ils n’ont en revanche pas choisi le statut juridique le plus pertinent pour leur activité économique. Ils sollicitent votre aide.

**Questionnement proposé**

1. Indiquez à quelle catégorie appartiennent les différents apports envisagés par les trois amis.
2. Déterminez le montant du capital social.
3. Proposez, en justifiant votre réponse, le statut juridique le plus adapté à la situation des trois amis.

**Document – Tableau récapitulatif des principaux statuts juridiques des sociétés commerciales**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Société à responsabilité limitée (SARL) | Société anonyme (SA) | Société par actions simplifiées (SAS) | Société en nom collectif (SNC) |
| Nombre d’associés | 2 et jusqu’à 100 maximum | Au moins 2 actionnaires (7 pour la SA cotée) | 2 minimum, pas de limite | 2 minimum, pas de limite |
| Capital social minimum | Pas de capital minimum | 37 000 € | Pas de capital minimum | Pas de capital minimum |
| Responsabilité des associés ou de l’entrepreneur | Elle est limitée aux apports. | Elle est limitée aux apports. | Elle est limitée aux apports. | Les associés répondent indéfiniment et solidairement aux dettes sociales |
| Apports | Tout type d’apport | Il est impossible d’effectuer des apports en industrie avec ce statut. | Tout type d’apport | Tout type d’apport |
| Cession des parts/ des actions | Les cessions de parts entre conjoints, héritier, ascendants ou descendants sont libres. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés. | Cession libre | Cession libre | Il s’agit d’une société fermée, les cessions de parts sont très encadrées. |

# ACTIVITE 2 – IDENTIFIER LES CARACTERISTIQUES DE LA SCOP

**SITUATION JURIDIQUE**

Ahmed, Sylvain et Caroline travaillent au sein d’une société qui rencontre des difficultés financières. Après plusieurs semaines d’incertitude, le gérant informe les salariés que malheureusement la société va être mise en liquidation judiciaire. Ces-derniers, inquiets pour leur avenir, se demandent s’ils peuvent trouver une solution. En effet, aucun d’entre eux ne veut se retrouver sans emploi ou dans l’obligation de partir de leur région.

Ahmed, Sylvain et Caroline souhaitent prendre exemple sur l’entreprise « La Fabrique du Sud ». Désireux de convaincre leurs collègues, ils vous consultent pour préparer leur intervention lors de la prochaine réunion du personnel.

**Document 1 – Une SCOP, c’est quoi ?**

En 2021, près de 72 000 salariés travaillaient au sein d'une société coopérative en France. […] La société coopérative est une entreprise pouvant prendre la forme d'une société anonyme (SA), d'une société à responsabilité limitée (SARL) ou d'une société par actions simplifiée (SAS).

Que l'activité de votre entreprise soit commerciale, industrielle, artisanale ou encore qu'il s'agisse d'une entreprise de services, celle-ci peut s'organiser sous la forme d'une société coopérative de production (SCOP). […]

La société coopérative de production (SCOP) a comme particularité de disposer d'une gouvernance démocratique. Les salariés ayant le statut d'associé sont obligatoirement associés majoritaires de la société. […]

Les salariés-associés d'une SCOP détiennent 65 % des droits de vote au conseil d’administration selon le principe un salarié associé = un vote, qu'importe le montant du capital social détenu par chacun.

Il leur appartient donc d'élire les dirigeants de la société. […]

Les bénéfices d'une société coopérative de production (SCOP) sont redistribués de trois manières :

* Une part pour tous les salariés qui complète leur rémunération et pouvant être versée sous forme de participation ou d’intéressement. Cette part représente, en général, 40 % à 45 % des bénéfices, sans pouvoir être inférieure à 25 %.
* Une part pour les salariés-associés, versée sous forme de dividendes, qui représente entre 10 % et 15 % des bénéfices et est obligatoirement inférieure à la part salariés et la part réserves (voir ci-dessous).
* Une part pour les réserves de l’entreprise, en général comprise entre 40 % et 45 % des bénéfices, sans pouvoir être inférieure à 15 % des bénéfices.

La part attribuée aux réserves de l'entreprise a vocation à assurer son développement en renforçant ses fonds propres et en participant à sa pérennité.

*Source :* [*https://www.economie.gouv.fr/entreprises/definition-scop#*](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/definition-scop)

**Vidéo 1 – Paroles d’entreprises : La Fabrique du Sud, l'innovation sociale passe par une reprise en SCOP**

****

Date : 5 juin 2023

Durée : 6 min 02

Auteur : demainTV

URL : <https://youtu.be/oo2DxsIV3So>

*Le QR Code peut être utile dès l’instant où la séquence est travaillée en îlot et que l’enseignant autorise l’usage du téléphone à titre pédagogique.*

## Mission 1 – Analyse des documents

1. Indiquez ce que signifie SCOP (Document 1).
2. Listez les principes sur lesquels repose la SCOP (Document 1).
3. Déduisez le pourcentage de part du capital social détenu par les salariés.
4. Retrouvez dans l’exemple de « La fabrique du Sud » les principes fondamentaux de la SCOP (Vidéo 2).

## Mission 2 – Exploitation de la situation juridique

1. Préparez une infographie pour convaincre les collègues d’Ahmed, Sylvain et Caroline de créer une SCOP.

## En route vers la synthèse

Listez les mots clefs de l’activité puis rédigez la 2ème partie de votre synthèse en suivant le plan donné :

**II. La SCOP**

# PROPOSITION DE SUJET DE DEBAT

**Sujet de débat – Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la société coopérative est-elle la solution pour entreprendre ?**

Ressources possibles :

- Les sociétés coopératives : une autre façon de travailler ensemble et d'unir nos talents !

URL : <https://www.linkedin.com/pulse/les-soci%C3%A9t%C3%A9s-coop%C3%A9ratives-un-mod%C3%A8le-%C3%A9conomique-humain-franken/>

- Les coopératives en France : un atout pour le redressement économique, un pilier de l'économie sociale et solidaire.

URL : <https://www.senat.fr/rap/r11-707/r11-707_mono.html>

- La SCOP : caractéristiques, avantages et inconvénients.

URL : <https://www.lesitedelentreprise.fr/scop.html>

- SCOP : Société COopérative De Production

URL : <https://www.leblogdudirigeant.com/scop-avantages-inconvenients/>